

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 59		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

### Séance du 12 juin 2019

N°190603-46

L'an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE  
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON  
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE  
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR  
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

#### Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### Objet :

**ASSAINISSEMENT - Validation de la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Blossenville sur Mer avant mise à enquête publique**

N°46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8 à L.2224-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-12 et R122-17 à R122-24 et L.123-3 à L.123-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°080214-39 – séance du 14 février 2008 définissant le zonage d'assainissement sur le territoire communautaire et notamment sur la commune de Blosseville sur Mer,

Considérant que l'étude d'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Blosseville sur Mer a porté sur la délimitation des zones suivantes :

1° Les zones d'assainissement collectif où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle de ces installations,

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Considérant que le bureau d'études DUSEO a été missionné pour réaliser l'étude préalable à la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Blosseville sur Mer,

Considérant que le zonage d'assainissement doit être adopté, après enquête publique,

Considérant qu'il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune de Blosseville sur Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe n°11), et de faire un choix de scénario d'assainissement,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune de Blosseville sur Mer à enquête publique à savoir de :
  - ✓ saisir le Président du Tribunal Administratif de Rouen en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
  - ✓ prendre un arrêté de mise à enquête publique,
  - ✓ transmettre au Préfet de Seine-Maritime et au Président du Tribunal Administratif de Rouen, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
  - ✓ de prendre en charge toutes les dépenses afférentes à la procédure.

Considérant qu'il conviendra de soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire, le projet de zonage définitif d'assainissement éventuellement modifié, après intégration des résultats de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement en date du 15 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le dossier d'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Blosseville sur Mer, en choisissant le scénario d'assainissement collectif maximum, sachant qu'une approbation définitive sera de nouveau sollicitée après enquête publique,**
- **approuve la consultation des services de l'Etat afin de déterminer si le projet de zonage doit faire l'objet d'une évaluation environnementale,**
- **approuve la réalisation d'une enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées,**
- **accepte de solliciter les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de la Seine Maritime,**
- **autorise le Président à signer tous les documents correspondants.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 46 - Séance du 21/06/19 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19  
Date de publication : 21/06/19 Le Président.

G COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190612-190603-46-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019

